

Les principes de la « banque doume »

LES CHOIX QUI ONT ÉTÉ FAITS JUSQU'À AUJOURD'HUI

- **Papier ou numérique ?**

Nous avons préféré le papier pour une raison de pédagogie (ça se voit), de réglementation bancaire (beaucoup plus d'exigences de la Banque de France en cas de numérique) et aussi parce que l'usage de la monnaie numérique pousse davantage que le papier aux dépenses incontrôlées.

Cependant, pour faciliter la tâche des prestataires, nous avons imaginé un système permis par le logiciel doume.org - rendons grâce au talent et à la générosité de son concepteur : le prestataire peut transformer ses doumes papier en doumes numériques sur un compte à son nom et à partir de ce compte transférer électroniquement des doumes sur le compte de ses fournisseurs, ou bien sur le compte « reconversion » de l'ADML63 -auquel cas le trésorier lui fera un virement d'euros sur son compte bancaire ordinaire.

Depuis septembre 2018, une doume électronique (e-doume) est achetable par les utilisateurs munis d'un smartphone, et ils peuvent payer leurs achats directement en numérique au professionnel qui l'accepte.

- **Est-ce qu'on peut reconvertir ses doumes en euros ?**

La richesse apportée par une monnaie locale dépend exclusivement de sa circulation dans le territoire choisi : plus elle change de main, plus elle augmente la richesse de tous. Il est donc important que chacun cherche à l'utiliser dans le réseau au maximum. Nous avons adopté la méthode généralement utilisée par les autres monnaies locales : le simple utilisateur, qui peut choisir la quantité de monnaie qu'il convertit, ne peut pas la reconvertir. Par contre, c'est autorisé pour les prestataires, dans la mesure où ceux-ci peuvent se trouver dans une situation où la quantité de doumes reçues ne pourrait pas être réutilisée dans le circuit, ou bien avoir besoin d'euros de façon urgente. Evidemment le but est de limiter au maximum ces reconversions.

- **Où vont les euros qu'on a échangés contre des doumes ?**

Ils ne vont pas sur le compte de l'association ADML 63, qui est complètement indépendant de la banque doume, mais sur un compte spécial (*livret Codevair au Crédit Coopératif*) nommé « fonds de réserve ». Ce fonds doit servir à répondre aux demandes de reconversion, mais on peut envisager des investissements ciblés et à capital garanti.

- **Qui peut utiliser la doume ?**

Seuls les adhérents à jour de cotisation peuvent convertir des euros en doumes dans les comptoirs de change. Seuls les prestataires adhérents peuvent recevoir des doumes en paiement. Il faut donc témoigner de votre qualité d'adhérent dans les comptoirs de change. Par contre vous pouvez donner des doumes à un non-adhérent (famille, salarié...) en espérant qu'il adhère un jour !

- **Est-ce que les coupons doumes sont garantis par une somme en banque équivalente en euros dès l'impression ?**

C'est ce qui s'est passé pour les monnaies locales soutenues par des collectivités et grâce à cela par des banques (Crédit Coopératif, Crédits Municipaux...)

Nous qui avons fait le choix d'une construction entièrement citoyenne au départ, nous n'avons pas les 100 000 euros nécessaires pour garantir dès l'impression 100 000 doumes mises en circulation.

C'est pourquoi nous avons dit que les doumes ne seraient considérées comme chargées de valeur (= « nanties »), qu'à partir du moment où un comptoir les « vendrait » contre un chèque en euros, c'est-à-dire à partir du moment où elles seraient « en circulation ».

Ce qui nous a obligés à considérer que tant que les coupons n'étaient pas « vendus », ils n'étaient que du papier sans valeur. Ce n'est que du stock. « Papier » et « valeur » ne sont pas forcément liés.

- **Qui sont les responsables de la banque doume ?**

Le Collectif d'animation nomme en son sein deux sortes de responsables :

- 1) les responsables du flux des euros (produits des conversions + paiement des demandes de reconversion) : il s'agit du/de la trésorier/e de l'association et de son adjoint/e.
- 2) les responsables du flux de doumes-papier avant nantissement : il s'agit de l'administrateur/trice central/ et de son adjoint/e.

Au niveau des groupes locaux, le/la gestionnaire local/e assure la descente et la remontée des doumes et des euros entre les comptoirs de change et le siège central.

CONSEQUENCES DE CES CHOIX

« Doumes - papier » et « doumes en circulation » ne sont pas la même chose.

Quand un prestataire vient demander au comptoir de lui « charger son compte » en échange des doumes-billets qu'il dépose, ces doumes-billets redeviennent du papier sans valeur et elles peuvent retourner dans le stock du comptoir qui peut les revendre, pendant que les doumes du prestataires, qui, elles, restent « en circulation » et « nanties », sont devenues numériques.

Et maintenant, il y a les doumes numériques sur les comptes d'utilisateurs.

Il y a deux sortes de doumes en circulation.

Il y a en plus des doumes qu'on voit circuler sous forme papier, d'autres doumes numériques sur les comptes des prestataires et des utilisateurs. Ces doumes numériques sont annulées dès lors que le prestataire demande de les reconvertir.

Comment calculer la quantité de doumes en circulation (en billets ou numériques) ?

C'est très simple :

X doumes en circulation = A : doumes papier vendues par les comptoirs de change + B : les doumes numériques des utilisateurs qu'ils ont acheté par smartphone avec leur carte bancaire – C : les doumes reconverties.

Le fonds en euros dit « de réserve » correspond exactement à ce nombre de X doumes en circulation ($X = A + B - C$).

Séparation des flux en doumes et des flux en euros.

En ce qui concerne **les euros** (produit des conversions qui doit aller sur le fonds de réserve), la remontée se fait par un passage par la Banque Postale pour des raisons de proximité. Ce sont les bordereaux envoyés par les gestionnaires à la /au trésorier/e qui font foi.

En ce qui concerne **le flux des doumes**, pour assurer la rigueur nécessaire à la gestion du stock de coupons et des transferts d'un niveau à l'autre, tous les responsables (administrateur central, gestionnaire local, comptoirs de change) doivent noter tous les mouvements de stock sur le logiciel doume.org, qui leur ouvre des droits spécifiques à leur fonction.

Chaque fois que des doumes passent d'un niveau à l'autre, c'est le niveau supérieur qui note le transfert sur le logiciel.

Au plus bas niveau, le comptoir note la vente aux adhérents : à partir de ce moment-là les doumes « nanties » sont en circulation libre. C'est à partir de cette notation des comptoirs que le logiciel calcule le nombre de doumes vendues.

Tous les mouvements notés sur le logiciel sont doublés par une version papier avec signature des personnes concernées pour contrôle en cas d'erreur.